

# L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.  
Tout semestre commencé se paie en entier.  
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avance.

Vol. IX.

No. 4.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, la ligne, 10 centins.  
Toute communication doit être affranchie.  
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 24 JANVIER 1878

## NOTRE PRIME

Nous avons le plaisir d'annoncer que nous donnerons en PRIME cette année un magnifique

PORTRAIT DE  
**SON EXCELLENCE MGR. CONROY,**  
Délégué Apostolique en Canada.

Ce superbe Portrait, que tous les catholiques de la Puissance désirent sans doute se procurer, sera distribué aux conditions suivantes :

10. A tous nos abonnés actuels dont l'abonnement est payé jusqu'au 1er juillet 1878 :

20. A ceux qui, d'ici au 1er juillet 1878, paieront tous les arrérages, s'il y en a, et l'abonnement pour l'année courante ;

30. A tous les nouveaux abonnés qui paieront au moins six mois d'avance en s'abonnant.

Par cet arrangement, tous les abonnés de *L'Opinion Publique* auront l'avantage, s'ils le veulent, de se procurer une superbe

## LITHOGRAPHIE AU CRAYON

de SON EXCELLENCE MGR. CONROY, premier Délégué Apostolique nommé par Rome pour l'Amérique Britannique du Nord. Ce portrait, lithographié sur papier à dessin de luxe, de 15½ par 21 pouces, et enrichi de la signature autographe de Son Excellence, vaut au moins UN DOLLAR, et nos agents ont reçu instruction de le donner à tous ceux qui se conformeront aux conditions ci-dessus.

## Avis de l'Administration

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les changements que nous croyons devoir faire dans les conditions d'abonnement à *L'Opinion Publique*.

A l'avenir, le prix pour les abonnés qui paieront d'avance, ou dans le cours des trois premiers mois, sera, comme par le passé, de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis ; mais on exigera de ceux qui ne se conformeront pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de six mois et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Après les appels réitérés que nous avons faits, vainement dans la plupart des cas, à nos abonnés retardataires de s'acquitter de ce qu'ils nous doivent, et vu le montant toujours croissant d'arrérages qui nous sont dûs, nous croyons que cette augmentation dans le prix de l'abonnement pour ceux qui n'ont pas la louable habitude de payer régulièrement leur journal d'avance, est le seul moyen qui nous reste de couvrir en partie les pertes considérables d'intérêts que nous subissons chaque année et les frais de perception que nous sommes obligés d'encourir.

Rien de plus facile pour nos abonnés que de s'éviter le paiement de ces 25 et 50 centins additionnels : QU'ILS PAIENT TOUJOURS LEUR ABONNEMENT D'AVANCE, comme le font un bon nombre des meilleurs amis de *L'Opinion Publique*, à qui nous nous adressons d'offrir nos plus sincères remerciements. Puisse leur exemple être imité par tous nos lecteurs !

L'ADMINISTRATION.

## AVIS IMPORTANT !

Bon nombre de nos abonnés, oubliant que M. Geo. E. Desbarats a laissé notre établissement il y a plus d'un an, continuent de lui adresser des lettres qui nous sont destinées. Cette erreur de leur part est cause de retards qui leur sont aussi préjudiciables qu'à nous. Nous prions donc ceux qui nous écrivent au sujet de *L'Opinion Publique*, du *Canadian Illustrated News*, du *Mechanics Magazine* ou pour toute autre affaire, de vouloir bien adresser leurs lettres comme suit : "A la Compagnie Burland-Desbarats, Montréal."

## SOMMAIRE

Les prisonniers de 37. par L. O. David.—Nos gravures : Le général d'Aurelle de Paladines ; Le nouvel Hôtel-de-Ville de Montréal ; Le dernier achat : Thamar.—Est-ce une menace ? par F. V.—Les femmes.—Après la mort de Pie IX ?—Faits divers.—Poésie : A Québec, par Anthony Ralph.—Une fille laide (suite).—Dizains de sonnets.—Nouvelles de la semaine.—Au National.—Nécrologie : Pierre-Anguste LaBrie, écrivain. Choses et autres.—Le jeu de dames.—Pour rire.—Prix du marché de détail de Montréal.—Les échecs.

GRAVURES : Victor-Emmanuel, roi d'Italie, décédé ; Le général d'Aurelle de Paladines, décédé ; La guerre d'Orient : Assaut des positions turques près de Sophia ; Le nouvel Hôtel-de-Ville, actuellement en voie d'occupation ; Le dernier achat : Thamar.

## LES PRISONNIERS DE 37

Lord Gosford, qui fut gouverneur du pays pendant les troubles de 1837, était un excellent homme. Venu dans le pays avec une mission de paix et de conciliation, il prit son rôle au sérieux, et demanda son rappel dès le mois de septembre, avant les troubles, quand il s'aperçut qu'il ne pouvait accomplir son œuvre d'apaisement. Sa demande n'ayant pas été acceptée immédiatement, il fut obligé de rester ici pendant l'insurrection, et de prendre des mesures de rigueur qui lui répugnaient. Enfin, on acquiesça à son désir, et il partit de Québec dans le mois de février 1838, laissant l'administration du pays entre les mains du commandant des forces, le trop célèbre Colborne.

Pendant ce temps-là, on délibérait en Angleterre sur l'état des choses au Canada, et on avisait aux mesures que les circonstances requéraient. La suspension de la constitution du pays, la nomination d'un Conseil spécial et la mission donnée à Durham de venir au Canada étudier la situation, furent le résultat des délibérations du gouvernement.

Le programme ministériel souleva de vifs débats dans le Parlement anglais. On accusa les ministres d'avoir, par leur conduite arbitraire et imprudente, poussé les Canadiens à la révolte, et le célèbre lord Brougham fit un magnifique discours pour démontrer que les Canadiens, en résistant à un gouvernement arbitraire, qui avait pris des deniers dans le coffre public sans le consentement des représentants, n'avaient fait qu'imiter les exemples donnés par le peuple anglais en maintes circonstances. Plusieurs orateurs demandèrent pourquoi on suspendait la constitution, puisque l'insurrection était terminée.

Les ministres, serrés de près, furent obligés d'avouer que ce qu'ils voulaient au fond, c'était l'union des deux Canadas.

La mission de lord Durham fut approuvée, et le rusé gouverneur arriva au Canada, avec une suite brillante, dans le mois de mai.

La première chose dont il eut à s'occuper fut de décider du sort des prisonniers qui attendaient depuis six mois qu'on fit leur procès. Mais, sachant que des procès politiques devant des jurés n'auraient d'autre effet que de surexciter les esprits et de nuire à sa mission ; voulant, de plus, donner une certaine satisfaction à la majesté de la Couronne et au fanatisme des bureaucrates, il eut recours à un expédient.

Il crut que s'il pouvait engager quelques-uns des principaux prisonniers, les chefs, à s'avouer coupables, il pourrait sévir contre eux et amnistier tous les autres. Dans ce but, le colonel Simpson se rendit de sa part à la prison de Montréal, et engagea quelques-uns des prisonniers à signer un document, par lequel ils s'avouaient coupables de haute trahison, et se mettaient à la disposition du gouverneur. Il fut très-insinuant et chercha à les convaincre qu'il s'agissait d'une simple formalité destinée à sauver leurs compatriotes, et dont le résultat serait pour eux moins grave, dans tous les cas, que la situation où ils se trouvaient.

J'ai déjà dit que M. Girouard s'opposa de toutes ses forces à cette transaction, à cet aveu de culpabilité qui, à ses yeux, compromettrait tous les patriotes. Ses conseils eurent pour effet d'empêcher Nelson et les autres de signer le document que leur avait présenté le colonel Simpson, mais ils consentirent à écrire à lord Durham une lettre dont les termes furent trouvés trop vagues. Simpson étant retourné les voir, réussit à leur faire signer le document qui suit :

VOTRE EXCELLENCE.—Nous avons lieu de craindre que les expressions dont nous nous sommes servis dans une lettre que nous vous avons adressée le 18 courant, peuvent vous avoir paru trop vagues et ambiguës.

Notre intention, Votre Excellence, était d'avouer formellement, qu'en poursuivant des fins chères à la grande masse de la population, notre conduite a eu pour effet de nous mettre sous le coup d'une accusation de haute trahison.

Nous avons manifesté la volonté de plaider "coupables,"... pour éviter la nécessité d'un procès, et rendre par là, autant que c'est en notre pouvoir, la paix à notre pays ; mais, tout en voulant contribuer au bonheur des autres, nous ne pouvions pas condescendre à nous mettre à l'abri des dispositions d'une ordonnance passée par le ci-devant Conseil Spécial de la province.

Permettez-nous alors, Mylord, d'accomplir cet important devoir, pour manifester notre entière confiance en Votre Excellence de nous mettre à votre discrétion sans nous prévaloir de dispositions qui nous dégraderaient à nos propres yeux, et indiqueraient de la défiance de part et d'autre.

Avec cette explication de nos sentiments, nous nous mettons de nouveau à votre discrétion, et prions que la paix du pays ne soit pas mise en danger par des procès.

Nous avons l'honneur d'être, Mylord, avec le plus profond respect, les très-humbles serviteurs de Votre Excellence,

R. S. M. BOUCHETTE.  
WOLFRED NELSON.  
B. DESRIVIÈRES.  
L. H. MASSON.  
H. A. GAUVIN.  
S. MARCHESSAULT.  
J. H. GODDU.  
B. VIGER.

Quelques jours après, le 28 juin, lord Durham lança une proclamation dans laquelle il disait que les signataires de la lettre plus haut mentionnée, s'étant reconnus coupables de haute trahison, et s'étant soumis à la volonté et au bon plaisir de Sa Majesté, il les exilait aux Bermudes pour y rester aussi longtemps qu'il plairait à Sa Majesté. Par la même proclamation,

il était défendu à Louis-Joseph Papineau, Cyrille - Hector - Octave Côte, Edmund Burke O'Callaghan, Edouard-Etienne Rodier, Thomas-Storrow Brown, Ludger Duvernay, Étienne Chartier, ptre, Georges Étienne Cartier, John Ryan, snr., et John Ryan, jun., Louis Perrault, Pierre-Paul Demaray, Joseph-François Davignon et Louis Gauthier, alors absents du pays, d'y revenir, sous peine d'être arrêtés et condamnés à mort pour haute trahison. Tous les autres prisonniers et tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection étaient amnistiés, à l'exception de François Jalbert, Jean-Baptiste Lussier, Louis Lussier, François Mignault, François Talbot, Amable Daunais, François Nicolas, Étienne Langlois, Gédéon Pinsonnault, Joseph Pinsonnault, et autres accusés d'avoir mis à mort le lieutenant Weir et Joseph Chartrand.

Les signataires de la lettre comprirent alors la sagesse des conseils de M. Girouard, et protestèrent vainement contre la ruse et la condamnation illégale dont ils étaient victimes.

Ils reçurent ordre de se tenir prêts à partir au premier jour, et eurent à peine le temps de dire adieu à leurs parents et amis.

Le 2 juillet, vers cinq heures de l'après-midi, ils étaient conduits sous bonne escorte à bord du *Canada*, qui les attendait au Pied-du-courant. Les fers aux mains, ils passèrent, le cœur gros, mais le regard haut, à travers une foule silencieuse. Des larmes coulèrent de bien des yeux, et ceux même qui n'avaient pas de sympathie pour les pauvres exilés ne pouvaient s'empêcher d'admirer leur bonne mine, leur contenance fière et digne.

C'étaient tous aussi des hommes d'un extérieur remarquable et dont les traits accusaient l'énergie et l'intelligence.

A Québec, on les embarqua à bord d'un bâtiment de guerre, la *Vestale*, et on mit à la voile du côté des Bermudes.

Triste voyage !

Presque tous jeunes, à l'âge des nobles illusions, des sentiments énergiques qui rendent l'homme capable de tout, ils se voyaient jetés subitement dans l'isolement, réduits à l'inaction, loin de tout ce qu'ils aimaient. Les yeux tournés du côté de la patrie, chaque mouvement du navire qui les en éloignait leur portait au cœur.

Ils furent bien traités, heureusement, durant la traversée ; lord Durham avait fait mettre à bord, pour eux, toute espèce de provisions, les meilleurs vins. Le 24, après vingt jours de traversée, la *Vestale* entra dans le port d'Hamilton.

Ils étaient arrivés au terme de leur voyage, au lieu de leur exil. Nelson et Gauvin eurent la liberté de choisir le logement qui leur conviendrait ; les autres furent installés dans un hôtel.

On les laissa libres de sortir, de parcourir l'île, après leur avoir fait promettre de ne pas chercher à s'évader ; on leur défendit de travailler, même de pratiquer comme médecins. Sans l'assistance qu'ils reçurent de leurs parents et amis du Canada, ils auraient été obligés de mendier pour vivre.

Qu'allaient-ils faire ? Comment allaient-ils passer leur temps, chasser l'ennui ?

L'île où ils étaient ne leur offrait qu'un amusement, une distraction, la chasse. Aussi s'en donnèrent-ils ; le gibier ne subit jamais, dans ces parages, une guerre plus